

Commission des Finances
de la commune de Mont-la-Ville

Au Conseil Général
de la commune de Mont-la-Ville

Mont-la-Ville, le 24 mai 2022

Préavis municipal 07/2022
Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission des finances composée de Messieurs Denis Rochat, Gregory Gabriel, Gabor Fonyodi, Cyril Delacrétaz et Sylvain Marino – rapporteur – s'est réunie le 18 et le 24 mai 2022 afin d'examiner le préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2023.

La commission des finances s'est interrogée, comme chaque année, sur la possibilité de corriger le taux d'imposition à la hausse ou à la baisse mais suite à l'excellent exercice 2021 réalisé par la commune, la commission des finances s'est rendue compte qu'il ne serait pas judicieux de procéder à une modification de celui-ci pour l'année 2023. Le point d'impôt à Mont-la-Ville étant de l'ordre de Fr. 14'200.-, une variation d'un ou deux points aurait très peu d'influence sur l'exercice annuel et sur la somme dont le contribuable devrait s'acquitter mais aurait une potentielle influence sur le retour de péréquation. La commission des finances conclut donc qu'il est préférable de maintenir le taux d'imposition à 76 % et en cas de bénéfice sur l'exercice 2022 de l'attribuer, dans la mesure du possible, à un fond de réserve pour des travaux futurs prévus à l'échéancier.

Après examen des comptes 2021 et compte tenu de la bonne santé financière de la commune, la commission des finances propose au Conseil Général de :

- 1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel qu'il figure en annexe au préavis et dont il fait partie intégrante.
- 2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1er janvier 2023.

Pour la commission des finances :

Denis Rochat

Gregory Gabriel

Gabor Fonyodi

Cyril Delacrétaz

Sylvain Marino